



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 février 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	15
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	11
Nombre de votants :	16
Date d'envoi de la convocation :	26 mars 2019
Ordre du jour affiché le :	26 mars 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALLARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, DELEGLISE Maryse.

Absent(s) ayant donné procuration : INGARGIOLA Olivier donne procuration à FESTOU Françoise.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, YVETOT Claire, CHABAUD Aurélien, PERELLI Raymond, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric.

Secrétaire de séance : Pierre ALLHEILLY.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 mars 2019 (à l'unanimité).

1 – Autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'un cinéma itinérant pour 2019 : Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'objectif de ce partenariat est d'offrir à la population de Puget-Ville, une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune et ainsi renforcer l'accès à la culture pour tous.

Elle précise que les séances de cinéma auront lieu à salle polyvalente Jean Latour une fois par mois pendant 11 mois un vendredi (sauf exceptions) à partir de 20h30.

Elle précise que le montant de la participation annuelle prévisionnelle 2019 de la commune s'élève à 1 891,23 euros pour 11 interventions soit un coût d'environ 171,93 euros par séance.

Elle précise enfin que la convention sera conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 (mois de juillet exclu).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec la ligue de l'enseignement (FOL du Var) pour le cinéma itinérant au titre de l'année 2019.

Arrivée de M. MALARD Jean-Marc à 18 h 44.

2 – Instauration du télétravail à titre expérimental : Madame le Maire rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire ;

Il a été d'un commun accord arrêté et convenu les conditions dans lesquelles le télétravail devait être organisé.

La date d'effet est fixée au 1^{er} juin 2019 pour une période expérimentale de 6 mois.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme Geneviève FROGER), le conseil municipal décide d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2019.

Mme FROGER : je ne pense pas que le temps de travail soit réduit, mais au contraire, on travaille plus à son domicile pour finaliser la tâche.

3 – CCV – Evaluation des charges transférées de droit commun liées à la contribution au financement du SDIS : AJOURNEE

4 – CCV – Adhésion à un groupement de commande relatif à la garantie maintien de salaire (GMS) : Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à la prestation complémentaire de chaque collectivité permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et d'optimiser du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communs membres du groupement.

La Communauté de Communes Cœur du Var propose donc la création d'un groupement de commande « Garantie Maintien de Salaire » et, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

La Communauté de Communes Cœur du Var assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur du Var procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adhérer au groupement de commande.

Mme FROGER : Pourquoi adhérer à un marché groupé ?

Mme SALMI : cela permet d'avoir des tarifs plus compétitifs pour les agents. Suite à un arrêt de travail de plus de 90 jours, l'agent se retrouve en demi-traitement. D'où l'intérêt d'avoir une garantie « maintien de salaire » qui assure la rémunération pour une durée de 2 ans.

La cotisation est à l'entière charge du salarié.

5 – CCV – Délibération de principe d'opposition au budget annexe Valorisation des déchets : Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que lors de la présentation du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) du budget annexe Valorisation des Déchets de la Communauté de Communes Cœur du Var le 05 mars 2019, une augmentation de 6.67 % de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été prévue pour équilibrer la section de fonctionnement.

Demandant des explications et tentant de trouver des solutions pour éviter cette augmentation, des discussions entre les différents élus se sont ouvertes lors de la séance.

A ce jour, les éléments présentés laissent apparaître clairement que les arguments exposés par Madame le Maire et d'autres élus communautaires de Puget-Ville n'ont pas été entendus ni retenus. Aussi, les informations constituant le budget qui sera présenté au vote maintiennent l'augmentation de la TEOM, malgré l'opposition de plusieurs communes.

De ce fait, Madame le Maire indique à l'assemblée son intention de voter **contre** le budget annexe Valorisation des Déchets de la Communauté de Communes Cœur du Var et demande aux conseillers communautaires de Puget-Ville de faire de même.

Le conseil municipal prend acte.

6 – Autorisation de signature de la Convention pour l'utilisation de l'outil de gestion

REMOCRA : Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) désigne le logiciel REMOCRA du SDIS 83 comme l'outil de gestion des points d'eau d'incendie

REMOCRA est un traitement automatisé destiné à recenser et qualifier les points d'eau d'incendie développé par le SDIS pour répondre à ces obligations.

REMOCRA est mis gracieusement à disposition des collectivités.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du module de gestion des données « points d'eau d'incendie » de la plateforme collaborative départementale des risques REMOCRA.

Ces modalités concernent la saisie, la modification et la mise à jour des données résultant du contrôle technique triennal obligatoire des PEI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer la Convention REMOCRA ci-annexée et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

7 – Budget annexe de l'eau – Adoption du compte de gestion 2018 : Madame le Maire précise, en effet, à l'assemblée municipale, que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur en poste à Cuers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	410 810,61 €	136 509,91 €
Dépenses	379 138,00 €	114 319,54 €
Résultats de l'exercice 2018	+ 31 672,61 €	+ 22 190,37 €
Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2017)	+ 231 618,63 €	+ 122 543,19 €
Résultats de clôture 2018	+ 263 291,24 €	+ 144 733,56 €
<i>Solde des restes à réaliser 2018</i>		- 676,00 €
<i>Résultat corrigé des RAR</i>		+ 144 057,56 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif.

Mme le Maire quitte la séance.

8 – Budget annexe de l'eau – Adoption du compte administratif 2018 : le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte le Compte Administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	410 810,61 €	136 509,91 €
Dépenses	379 138,00 €	114 319,54 €
Résultats de l'exercice 2018	+ 31 672,61 €	+ 22 190,37 €
Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2017)	+ 231 618,63 €	+ 122 543,19 €
Résultats de clôture 2018	+ 263 291,24 €	+ 144 733,56 €
<i>Solde des restes à réaliser 2018</i>		- 676,00 €
<i>Résultat corrigé des RAR</i>		+ 144 057,56 €

9 – Budget annexe de l'eau – Affectation du résultat 2018 : constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :

- un résultat de clôture de **+ 263 291.24 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Résultat de l'exercice 2018	+ 31 672.61 €
Résultat antérieur reporté	+ 231 618.63 €
Résultat à affecter	+ 263 291.24 €
Solde de la section d'investissement 2018	+ 22 190.37 €
Report de l'exercice 2017	+122 543.19 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001 (excédent de financement)	+ 144 733.56 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 676.00 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>Nul</i>

<u>AFFECTATION</u>	
Report en investissement (R001)	+ 144 733,56 €
Report en réserves d'investissement (R 1064) Plus-value nette de cession d'actif	+ 12 568,03 €
Report en fonctionnement (R 002)	+ 250 723,21 €

10 – Budget annexe de l'eau – Vote du budget primitif 2019 : Madame le Maire rappelle que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre, qu'il est financé par les usagers du service, le service étant un Service Public Industriel et Commercial, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte le budget primitif 2019 du service d'alimentation en eau potable annexé à la présente délibération avec reprise des résultats, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES	
Chapitres	Montant
70 - Vente produits et services	340 000,00
75 - Autre produit de gestion courante	5,00
77 – Produits exceptionnels	505,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	42 504,07
002 - Report d'excédent de fonctionnement	250 723,21
TOTAL	633 737,28
DEPENSES	
Chapitres	Montant
011 - Charges à caractère général	130 067,09
012 - Frais de personnel	120 100,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 750,00
014 - Atténuation de produits	55 000,00
67 - Charges exceptionnels (titres annulés)	2 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	95 602,69
023 - Virement à la section d'investissement	226 217,50
TOTAL	633 737,28

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitres	Montant
10 – Dotations fonds divers	12 568,03
20 – Immobilisations incorporelles	967,09
021 - Virement de la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel)	226 217,50
040 - Opérations d'ordre de section à section	95 602,69
R001 – Solde d'exécution reporté	144 733,56
TOTAL	480 088,87
DEPENSES	
Chapitres	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles + RAR	87 584,80
23 - Immobilisations en cours	270 000,00
Total opérations d'équipement + RAR	50 000,00
040 - Opérations d'ordre	42 504,07

11 – Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du compte de gestion 2018 :

Madame le Maire précise, en effet, à l'assemblée municipale, que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur en poste à Cuers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	348 171,95 €	82 144,44 €
Dépenses	301 287,36 €	78 420,47 €
Résultats de l'exercice 2018	+ 46 884,59 €	+ 3 723,97 €
Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2017)	+ 453 829,99 €	+ 75 328,13 €
Résultats de clôture 2018	+ 500 714,58 €	+ 79 052,10 €
Solde des restes à réaliser 2018		+ 52 758,76 €
Résultat corrigé des RAR		+ 131 810,86 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget assainissement dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif.

Mme le Maire quitte la séance.

12 – Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du compte administratif

2018 : le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	348 171,95 €	82 144,44 €
Dépenses	301 287,36 €	78 420,47 €
Résultats de l'exercice 2018	+ 46 884,59 €	+ 3 723,97 €
Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2017)	+ 453 829,99 €	+ 75 328,13 €
Résultats de clôture 2018	+ 500 714,58 €	+ 79 052,10 €
Solde des restes à réaliser 2018		+ 52 758,76 €
<i>Résultat corrigé des RAR</i>		+ 131 810,86 €

13 – Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat 2018 : après

avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :

- un résultat de clôture de **+ 500 714,58 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Résultat de l'exercice 2018	+ 46 884,59 €
Résultat antérieur reporté	+ 453 829,99 €
Résultat à affecter	+ 500 714,58 €
Solde de la section d'investissement 2018	+ 3 723,97 €
Report de l'exercice 2017	+ 75 328,13 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001 (excédent de financement)	+ 79 052,10 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 52 758,76 €
Besoin de financement	Nul

<u>AFFECTATION</u>	
Report en investissement (R001)	+ 79 052,10 €
Report en fonctionnement (R 002)	+ 500 714,58 €

14 – Budget annexe de l'assainissement collectif – Vote du budget primitif 2019 : Madame le Maire rappelle que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre, qu'il est financé par les usagers du service, le service étant un Service Public Industriel et Commercial, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2019 du service de l'assainissement annexé à la présente délibération avec reprise des résultats, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES	
Chapitres	Montant
70 - Vente produits et services	265 000,00
74 - Subvention d'exploitation	20 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	5,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	56 852,99
002 - Report d'excédent de fonctionnement	500 714,58
TOTAL	842 572,57
DEPENSES	
Chapitres	Montant
011 - Charges à caractère général	173 400,00
012 - Frais de personnel	120 100,00
65 - Autres charges de gestion courante	7 000,00
014 - Atténuation de produits	30 000,00
66 - Charges financières	3 140,03
67 - Charges exceptionnels (titres annulés)	8 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	75 752,54
023 - Virement à la section d'investissement	425 180,00
TOTAL	842 572,57

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitres	Montant
13 - Subventions d'équipement + RAR	85 470,00
021 - Virement de la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel)	425 180,00
040 - Opérations d'ordre de section à section	75 752,54
R001 – Solde d'exécution reporté	79 052,10
TOTAL	665 454,64
DEPENSES	
Chapitres	Montant
16 - Emprunts (remboursement du capital)	10 681,55
20 - Immobilisations incorporelles + RAR	57 860,00
21 - Immobilisations corporelles + RAR	87 851,24
23 - Immobilisations en cours	427 208,86
020 - Dépenses imprévues	25 000,00
040 - Opérations d'ordre	56 852,99

15 – Information sur les décisions prises par Madame le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2019/004	<i>Demande de subvention auprès de la Préfecture du Var dans le cadre du DSIL et de la DETR</i>	<p>Décision de présenter 2 dossiers distincts de demande de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'un dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) pour la création d'une halte routière multimodale pour un montant de 192 440 € soit 50 % du projet (total de 384 880 € HT). - et le deuxième dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des ERP/IOP pour un montant de 49 666 € soit 40 % du projet (total de 124 165 € HT).
2019/005	<i>Signature d'une convention de prestation de services pour l'exploitation de la fourrière automobile sur la</i>	Décision de signer un contrat de prestation de services pour l'exploitation de la fourrière automobile avec la société SOS DEPANNAGE PIGNANTAIS, représentée par Mme SYLVESTRE, ZI Docteur Gonzague – Quartier la Lauve Migranon à Pignans (83790) pour un durée d'un

	<i>commune de Puget-Ville</i>	an, renouvelable trois fois à compter de la date d'effet par simple reconduction tacite.
2019/006	<i>Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage</i>	Signature de la convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage autour des constructions, installations, terrains et voies d'accès de la commune avec l'Office National des Forêts, 62 route de Grenoble à Nice, représentée par Monsieur Jean-Loup BURTIN. La rémunération de l'ONF sera établie sur la base de 590,00 € HT par journée d'intervention et par agent. Cette convention est signée au titre de l'année 2019 et a pour montant estimatif 1 770 € hors taxes soit 2 124 € TTC correspondant à 3 journées d'intervention.
2019/007	<i>Signature d'un contrat de vérification et de maintenance des extincteurs, du désenfumage et de l'alarme incendie avec la société PROSUD</i>	Décision de signer un contrat de vérification et de maintenance des extincteurs, des systèmes d'exutoires de désenfumage des bâtiments communaux et de l'alarme incendie avec PROSUD Incendie SAS sise chemin du Sarret à Meyreuil (13590). Le montant global a été fixé à 3 550 € HT soit 4 260 € TTC. La période contractuelle est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction.

QUESTIONS DIVERSES :

***Mme le Maire informe l'assemblée qu'1 médecin souhaiterait s'installer sur la commune dans les locaux proposés par la commune, place de L'Eglise.
De même, elle informe que la Caisse d'Epargne de Puget- Ville fermera définitivement le 26 avril prochain. Une étude est faite pour reprendre les locaux, et, éventuellement, installer les médecins dans ce lieu, ce qui diminuerait les dépenses et permettrait au médecin de disposer de locaux spacieux et renoué.***

Séance levée à 19 H 47